

La notion d'accès à la justice, selon la Convention et dans un cadre plus large

Gauthier de Beco (Post-doctoral Researcher)
KULeuven

Academy of European Law (ERA)
14 décembre 2012

Introduction

Comment les droits de l'homme protègent-ils le
droit d'accès à justice des personnes
handicapées?

Contenu

- ▣ Concept
- ▣ CDPH
- ▣ CEDH

Concept

I. Concept

Pourquoi l'accès à la justice est-il essentiel?

Un droit n'est pas un droit s'il ne peut pas être revendiqué

La justice doit être accessible à tous

- ❑ Droit à un procès équitable (Article 6 de la CEDH)
- ❑ Droit à un remède effectif (Article 13 de la CEDH)

Concept

Qu'en est-il des personnes handicapées?

Approche

- ❑ Handicap : personnes qui présentent des incapacités dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur participation à la société (article 1^{er} de la CDPH)
- ❑ Suppression des barrières qui empêchent les personnes handicapées d'accéder à la justice

CDPH

II. Convention relative aux droits des personnes handicapées

Article 13 (Accès à la justice)

1. Les États Parties assurent l'accès effectif des personnes handicapées à la justice, sur la base de l'égalité avec les autres, y compris par le biais d'aménagements procéduraux et d'aménagements en fonction de l'âge, afin de faciliter leur participation effective, directe ou indirecte, notamment en tant que témoins, à toutes les procédures judiciaires, y compris au stade de l'enquête et aux autres stades préliminaires.
2. Afin d'aider à assurer l'accès effectif des personnes handicapées à la justice, les États Parties favorisent une formation appropriée des personnels concourant à l'administration de la justice, y compris les personnels de police et les personnels pénitentiaires.

CDPH

Deux dimensions

- ❑ Aspect matériel
- ❑ Aspect substantiel

Champs d'application

- ❑ « toutes les procédures judiciaires, y compris au stade de l'enquête et aux autres stades préliminaires »
- ❑ « participation effective, directe ou indirecte, notamment en tant que témoins »

CDPH

1. Aspect matériel

A. L'accès aux bâtiments

- ❑ Salle d'attente
- ❑ Entrée
- ❑ Estrade
- ❑ Etc.

Aménagements raisonnables

CDPH

Conception universelle: conception de services qui puissent être utilisés par tous sans adaptation particulière

B. L'accès à l'information sur la procédure

- ❑ Braille
- ❑ Langue des signes
- ❑ Langage simplifié
- ❑ Ect.

Aménagements raisonnables

CDPH

2. Aspect substantiel

Accès effectif à la procédure

- ❑ Conseils
- ❑ Representation
- ❑ Explication

Promotion des droits des personnes handicapées
(article 8 de la CDPH)

CDPH

Formation sur l'accès à la justice des personnes
handicapées (article 13 §2 de la CDPH)

Sensibiliser

- ❑ Les juges
- ❑ Les avocats
- ❑ Le personnel de soutien
- ❑ La police
- ❑ Le personnel pénitentiaire

CDPH

L'accès à la justice (article 13 de la CDPH) et la capacité juridique (article 12 de la CPDH) des personnes handicapées

Liens

- ❑ participation des personnes handicapées à la procédure judiciaire
- ❑ Protection judiciaire de la capacité juridique des personnes handicapées

CEDH

III. Convention européenne des droits de l'homme

1. Jurisprudence

Le droit au procès équitable (Article 6 de la CEDH)

Farcas c. Roumanie (14 septembre 2010)

Pas d'accès aux bâtiments

CEDH

Court: pas d'obstacles insurmontables qui l'auraient empêcher d'ester en justice

Golder c. Royaume-Uni (21 février 1970)

Questions

- ❑ Compatibilité avec l'article 13 de la CDPH?
- ❑ Obligations des Etats parties à la CDPH?

CEDH

2. Future

Ratification de la CDPH

2 voies

- ❑ Reinterpetation de l'article 6 de la CEDH à la lumière de l'article 13 de la CDPH
- ❑ Article 53 de la CEDH

Fin

Merci pour votre attention!

Gauthier de Beco
(gauthier.debeco@gmail.com)